

Séance du 12 décembre 2008

**Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC**

**Objet : Motion des enseignants-chercheurs**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni le 12 décembre 2008 en salle de réunion de la Maison des Services à l'Etudiant de l'université sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'Université.

Le quorum étant atteint,

*Une motion concernant le projet de décret du statut d'enseignant-chercheur est proposée au vote des conseillers.*

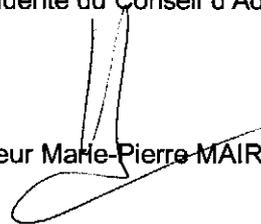
APRES en avoir délibéré,

**SOUS TROIS MODIFICATIONS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LA MOTION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (CF. DOCUMENT JOINT) PAR 10 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS.**

Fait à Valenciennes, le 24 février 2009

La Présidente du Conseil d'Administration,

Professeur Marie-Pierre MAIRESSE



Date de publication : 17/03/2009

## Proposition de texte de motion.

Les membres du CA de l'UVHC réunis ce jour expriment leur plus vive inquiétude à la lecture du projet de décret sur le statut des enseignants-chercheurs. Après examen du projet de modification du décret de 1984 relatif à ce statut, le CA rappelle l'attente de la communauté universitaire de voir prendre en compte la profonde évolution des missions de l'université depuis plus de vingt ans.

Les élus tiennent à rappeler combien ils estiment nécessaire de réformer les conditions d'exercice du métiers d'enseignants-chercheurs (E-C), dans le but majeur d'améliorer encore la qualité du service rendu aux usagers de l'université, au premier rang desquels les étudiants - à travers la qualité de l'enseignement, en lien marqué avec les connaissances issues de la recherche - et plus globalement à la société, au travers des retombées de la formation et des applications des découvertes issues de la recherche.

Le CA fait le constat alarmant que le texte proposé va à l'encontre de ces attentes et doit donc être rejeté en l'état. Venant en prolongement de la loi LRU, ce texte va beaucoup plus loin dans le processus graduel de sortie de l'enseignement supérieur de la fonction publique d'état. C'est à peu d'exceptions près la totalité de la gestion des carrières des enseignants-chercheurs qui échappe désormais à l'instance nationale majoritairement élue, le CNU. Dans le même temps, le CA se voit confier le rôle de décision dans la quasi-totalité des actes, sans aucun contrôle par une instance nationale. Carrières, promotions, primes, congés, service : tout sera décidé envers les collègues de façon locale, ce qui induit inévitablement des différences de traitement sur l'ensemble du territoire.

La modulation des services, telle que ce texte la présente, est une agression sans précédent à l'égard des enseignants-chercheurs et au delà, de l'ensemble des personnels des universités (PRAG, PRCE,...). Ne cachant plus l'objectif d'économie de moyens au détriment des E-C, cette disposition aura *de facto* des effets désastreux sur les relations entre personnels dans les établissements et sur la qualité de la recherche et de l'enseignement. Elle introduit une compétition insidieuse entre les collègues, l'allégement des services des uns exigeant l'alourdissement de celui d'autres. Le concept d'enseignement-punition et de recherche-récompense que véhicule ce dispositif est indigne des valeurs que doit porter l'université, et inquiétant pour l'avenir de notre enseignement d'une part, de notre recherche d'autre part et plus largement de l'éducation nationale.

Une véritable réforme, attendue par l'ensemble de la communauté administrative, enseignante et scientifique implique:

- La reconnaissance de la pluralité des missions des universitaires dans l'évaluation de leurs performances et le déroulement de leur carrière. En particulier la mission d'enseignement comporte aussi de l'accompagnement des étudiants, du suivi de stages, de l'aide à l'insertion professionnelle et de l'enseignement à distance. Toutes ces tâches doivent être valorisées et comptabilisées dans le service d'enseignement, par une équivalence en heures TD par exemple.

- La valorisation des activités de gestion collective tant au niveau des établissements qu'au niveau des instances nationales.

- La réaffirmation du rôle crucial des instances collectives, locales et nationales, dans la gestion des services et des carrières des universitaires, en ne concentrant pas nombre de décisions sur la seule personne du Président de l'Université.

- Une augmentation importante des moyens de l'université et la nécessaire revalorisation des carrières des personnels universitaires, dont les conditions de revenu et de travail se sont fortement dégradées depuis 20 ans.

- Une opposition à une gestion purement financière des établissements pour éviter tout risque de glissement des statuts d'université de plein droit vers l'émergence d'une vision de collège universitaire.

Ces points constituent des conditions indispensables auxquelles le projet de décret ne satisfait pas.

Dans un souci de service public de qualité, le CA insiste sur la nécessité d'un dialogue avec la communauté universitaire. Il demande donc d'une part, le retrait immédiat de ce projet de décret en l'état et d'autre part, l'ouverture immédiate de négociations avec les instances élues et les organisations qui représentent cette communauté, permettant la prise en compte d'une nécessaire réflexion pour lutter à la fois contre les dérives du système actuel, connues et reconnues de l'ensemble de la communauté, et éviter l'émergence d'un système comme celui proposé impliquant des dérives plus dangereuses encore.